



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

En toute légitimité, et tout naturellement, la CFR a réagi par lettre du 28 avril à la Première ministre (cf. annexe), à l'état d'insuffisance d'applications concrètes de la LFRSS pour 2023, dans la complexité de ses mêmes applications et, d'une façon plus générale, à son manque de lisibilité. La CFR et ses instances de réflexions et décisions ne manqueront pas de surveiller le contenu des textes d'application dont, pour l'essentiel, la publication est attendue avant la fin de cette année 2023. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 15 mai 2023

Lettres de et à la Première ministre : Le Bureau est informé de la réponse du Cabinet adjoint de la Première ministre à la lettre qui lui a été adressée le 9 février dernier ; cette réponse se contentant de rappeler l'adoption du PLFRSS pour 2023 est considérée comme inattentive à la question - essentielle et unique - posée dans la lettre et relative à l'emploi des seniors. Une deuxième lettre datée du 28 avril (jointe en annexe 1) rappelle à la Première ministre l'insuffisance de solutions apportées par le PLFRSS à l'emploi des seniors, aux droits familiaux et aux pensions de réversion.

Emploi des seniors : La CFR est sollicitée par de nombreuses associations qui s'intéressent à cet important sujet ; le Président propose au Bureau de réfléchir à l'organisation d'un colloque ; le Bureau valide cette hypothèse.

C.E.S.E. : dossier « Fin de vie » : Le Président informe de l'aboutissement des travaux du CESE relativement au délicat problème de la « Fin de vie » (voir dossier joint en annexe 2) ; 13 préconisations d'accompagnement sont formulées.

FNAR - UFR fp - CNR : Le Bureau est informé que de nouveaux représentants seront proposés à l'AG au CA et au Bureau de la CFR par la FNAR et l'UFRfp ; pour la CNR, la question se pose de son devenir à terme plus ou moins éloigné.

Coordination AGE France : Un point est fait sur les représentants des Fédérations/Associations au sein de la Coordination ; il est rappelé que cette dernière propose ses représentants : Administrateurs titulaires et suppléants, membres de l'Exco et des Task Forces à AGE Platform Europe seule habilitée à entériner les candidatures soumises (voir lettre trimestrielle de la Coordination n°032 du 25 avril 2023 jointe en annexe 3).

Préparation de l'AG : La plupart des documents ont été transmis ; deux listes de participants sont attendues.

Questions diverses : Pour le site internet, il est à nouveau signalé la nécessité d'actualiser la composition du Bureau. Le Président souhaite réactiver le groupe « Communication » notamment pour installer la présence de la CFR sur les réseaux sociaux de façon permanente ; des contacts seront pris dans cette perspective.

Commission « Emploi des seniors » du 24 avril 2023

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de travail destiné à faire des propositions pour une véritable politique de l'emploi des seniors, la Commission considère que la CFR a toute légitimité pour traiter du sujet de l'emploi des seniors, retraités en devenir, notamment pour la défense de leur pouvoir d'achat, de la préservation de leur niveau de ressources, de leur niveau de retraite ... Au-delà de la réitération de cette légitimité, la Commission propose :

- d'établir un état des lieux de l'emploi des seniors,
- d'analyser les mesures existantes dans leurs aspects positifs, leurs insuffisances et les améliorations à apporter dans le cadre du nouveau texte de loi,
- de s'appuyer sur des démarches conduites au sein d'associations spécialisées, voire dans d'autres pays,
- de faire des propositions spécifiques à la CFR sur la loi travail et la médecine du travail.

Commission « Retraite » du 15 mai 2023

La commission a pris connaissance de la lettre adressée le 28 avril dernier à la première ministre ainsi que de la réponse faite à la lettre de la CFR du 9 février dernier (voir ci-dessus). L'article 26 du PLFRSS pour 2023 est examiné et la nécessité d'une plus grande clarté dans les règles s'appliquant au cumul emploi-retraite est inscrite dans les travaux de la prochaine Commission « Emploi des seniors ». L'évocation d'une tentative d'abrogation de la loi portant réforme des retraites, notamment sur le report de l'âge légal de départ en retraite nécessitera de suivre son issue incertaine. Sur la mise en œuvre de la réforme, 2 décrets seulement ont fait l'objet d'un avis de la CNAV ; 31 textes au total sont attendus dont la publication devrait intervenir dans les prochaines semaines et d'ici la fin de l'été. La revalorisation des petites pensions déjà liquidées ne semble pas pouvoir intervenir avant le 1^{er} septembre 2024. A la demande de la CNRPL, il est bien noté qu'une attention particulière devra être portée sur la majoration de 10% pour trois enfants élevés qui devra s'appliquer – sans effet rétroactif – aux pensions déjà liquidées pour les professions libérales.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

